

**Contrat Œufs Saison 10 : du 11 mai 2021 au 9 novembre 2021 (6 mois)**

Le collectif AMAPapille a pour objet, dans le respect de son règlement intérieur :

- de permettre aux habitant(e)s du quartier de s'approvisionner régulièrement en produits issus de l'agriculture biologique ;
- de favoriser une agriculture paysanne et durable sous la forme d'un partenariat solidaire entre producteurs/ productrices et consomm'acteurs/consomm'atrices ;
- de promouvoir des produits de qualité, de saisons, variés, écologiquement sains et socialement équitables ;
- de limiter les dépenses énergétiques liées aux transports en favorisant un approvisionnement en produits locaux ;
- de permettre à ses adhérent(e)s de retrouver des liens avec la terre et ses paysans.

## 1- Objet

Le présent contrat est passé pour l'approvisionnement hebdomadaire en œufs entre la productrice et l'adhérent(e). La productrice s'engage à produire des œufs de qualité issus d'un élevage certifié bio. Elle devra fournir sa licence et son certificat bio à tout(e) adhérent(e) en faisant la demande. L'adhérent(e) s'engage à être à jour de sa cotisation à la MJC du Grand Cordel et à celle de l'AMAP, d'en respecter les statuts et le règlement intérieur et de s'inscrire sur le planning des permanences.

## 2- Termes du contrat

L'adhérent(e) et la productrice s'engagent sur la commande hebdomadaire de base suivante :

Nombre de demi-douzaine d'œufs par semaine (1,75€) :

Soit un TOTAL hebdomadaire de €

L'engagement sur cet achat minimum est pris pour **25 livraisons** sur une période débutant indiquée en entête de contrat, soit un **montant total de** €

**Vous disposez de 2 jokers-vacances, merci de barrer obligatoirement les 2 semaines pendant lesquelles vous ne prendrez pas d'œufs**

11/05 – 18/05 – 25/05 – 01/06 – 08/06 – 15/06 – 22/06 – 29/06 – 06/07 – 13/07 – 20/07 – 27/07 – 03/08 – 10/08 – 17/08 – 24/08 – 31/08 – 07/09 – 14/09 – 21/09 – 28/09 – 05/10 – 12/10 – 19/10 – 26/10 – 02/11 – 09/11

Le paiement des œufs s'effectue par chèques bancaires. Le règlement s'effectue en une seule fois au début du contrat ou bien en un, deux ou trois règlements. Dans ce dernier cas, l'adhérent(e) indiquera au dos de chaque chèque le mois d'encaissement souhaité. Tous les chèques seront remis à un représentant de l'AMAP à la signature du contrat. **Les chèques devront être libellés au nom de la ferme Kig ha vi.**

**Les livraisons ont lieu chaque mardi de 18h30 à 19h30 dans la cafétéria de la MJC du Grand Cordel, 18 rue des Plantes à Rennes.**

En cas d'empêchement ou d'absence, il appartient à l'adhérent(e) d'en informer la personne de la permanence lors de la livraison de la semaine précédente ou au plus tard le vendredi précédent à 20h par voie électronique. Si une autre personne devait prendre les œufs à sa place, l'adhérent(e) doit en plus indiquer le nom de la personne mandatée. Dans le cas où les œufs ne sont pas récupérés, il est donné à un lieu social. Il n'y a pas de suspension de contrat, ni de transfert de quantité, ni de remboursement. Une résiliation en cours de saison n'est possible que si elle est motivée et après accord des membres du bureau.

Ce contrat est établi en 2 exemplaires entre :

<b>La productrice :</b> Élodie Dragon Ferme Kig ha vi	<b>L'adhérent(e) :</b> Tél: Mail :
Fait le .....	Fait le .....
Signature :	Signature :

